EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LOUIS CHARLES D'ALBERT DUC DE LUYNES, RUE DES LAPIDAIRES, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ALFRED BAUGÉ, RUE DES RICHARDIÈRES	Arrêté 28/10/2026 N° ST/2026/0135

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ARRAGAIN, 1 er Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, des autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Considérant le besoin de la société NCA ENVIRONNEMENT, 11 Allée Jean Monnet, 86170 Neuville De Poitou, pour TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, de réaliser une reconnaissance des réseaux d'assainissement, des campagnes de mesures sur le réseau et des investigations de type test fumigènes sur le territoire de la ville de Luynes, Avenue louis Charles d'Albert duc de Luynes, Rue des Lapidaires, Rue André Malraux, Rue Alfred Baugé, Rue des Richardières.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis de la Directrice des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 18 novembre 2026,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les agents de la société NCA ENVIRONNEMENT sont autorisés à intervenir sur la commune pour réaliser une reconnaissance du réseau d'assainissement, des campagnes de mesures sur le réseau et des investigations de type fumigènes ainsi que des inspections de nuit.

Les voiries, cheminements piétons et pistes cyclables pourront être fermées à la circulation, avec mise en place déviations ou barrés par ½ chaussée, avec alternat par feux tricolores ou manuel en fonction des besoins.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour la durée de l'intervention.

Les services techniques communaux devront être tenus informés des différentes interventions réalisées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/10/2026 N°ST/2026/135 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LOUIS CHARLES D'ALBERT DUC DE LUYNES, RUE DES LAPIDAIRES, RUE ANDRE MALRAUX, RUE ALFRED BAUGÉ, RUE DES RICHARDIÈRES	

Article 2 :
La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3 :
Les agents de la société NCA Environnement ne sont pas exemptés, par le présent arrêté, des démarches administratives préparatoires à tous travaux d'amélioration ou de modification de la voirie ou des réseaux publics.

Article 4 :
Cette règlementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

Article 5 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire, notamment dans les véhicules stationnant dans la zone de travaux.

Article 6 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 7:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 28/10/2026,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Pascal ARRAGAIN

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

1er Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la voirie, aux autorisations des droits du sol et à l'aménagement et au développement durable

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 09 NOV. 2026
- sa notification le : 09 NOV. 2026